



PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du :	Mardi 13 novembre 2018 siège de la LFPL à Saint-Sébastien sur Loire
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Gilles SEPCHAT – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assiste :	Gilles DAVID

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Validation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal :

- PV N°09 du 31.10.2018 est adopté sans modifications.

3. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux

La Commission homologue les résultats des rencontres des championnats régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 28 octobre 2018 inclus (A. 147 des RG de la FFF).

4. Report de matchs

En raison du mouvement de protestation annoncé ce Samedi 17 Novembre 2018 avec pour conséquence le blocage probable de plusieurs axes de circulation, les membres du Bureau de la Ligue de Football des Pays de la Loire, réunis ce Lundi 12 Novembre 2018, ont pris les décisions ci-dessous, en lien avec la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions :

- Compétitions de Ligue Jeunes : report des rencontres du 17 et 18 novembre à des dates ultérieures
- Coupes des Pays de la Loire, Challenge des réserves et autres compétitions de Ligue : les rencontres initialement programmées le samedi 17 devront se jouer le 18 novembre

En conséquence, les demandes de « Modifications de matchs » effectuées par les clubs sont annulées et les matchs de Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR suivants :

- 21123998 : La Baule Le Pouliguen US 1 / Les Essarts FCG
- 21124006 : La Roche sur Yon FC Robrethières 1 / Pouzauges Bocage FC 1

restent maintenus à la date initiale fixée au calendrier.

Soit au :

- Dimanche 18 novembre 2018 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé.

5. Matchs non joués – reportés sur le terrain

Match – 20477968 : Vieilleville La Planche AS 1 / La Roche sur Yon VF 2 – Régional 2 « B » du 11 novembre 2018

Match – 20478893 : Beaupréau Chapelle FC 1 / La Montagne FC 1 – Régional 3 « E » du 11 novembre 2018

Match – 20479416 : Les Achards FC 1 / Saint-Julien Vairé FC 1 – Régional 3 « I » du 11 novembre 2018

Match – 20479417 : Bécon Villemoisin St-Augustin FC 1 / La Chapelle des Marais FC 1 – Régional 3 « I » du 11 novembre 2018

Match – 20479551 : Mouchamps Rochetrejoux FC 1 / La Tessoualle EA 1 – Régional 3 « J » du 11 novembre 2018

La commission constate que :

- Les arbitres des rencontres en rubrique ont indiqué sur l'annexe de la feuille de match informatisée et/ou dans leurs rapports qu'ils considéraient que le terrain où était prévue la rencontre était impraticable,
- Un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Ils ont pris la décision de ne pas faire jouer le match dont ils avaient la charge de diriger (article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L.).

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide matchs à jouer.

Les frais de déplacement des équipes visiteuses seront réglés par la Caisse des Intempéries de la L.F.P.L..

6. Matchs remis – reportés – à rejouer

La commission fixe le calendrier des matchs remis – reportés – à rejouer

Match – 20477968 : Vieillevigne La Planche AS 1 / La Roche sur Yon VF 2 – Régional 2 « B » du Dimanche 11 novembre 2018

à jouer le Dimanche 18 novembre 2018 à 15h00.

En conséquence, le match :

- 21126008 : La Roche sur Yon VF 2 / Changé US 2 – Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. – 1/8^{ème} de Finale – prévu à cette même date est reporté à une date ultérieure.

Match – 20478362 : Bonnétable P. 1 / Tiercé Cheffes AS – Régional 3 « A » du Dimanche 11 novembre 2018

à jouer le Dimanche 18 novembre 2018 à 15h00.

Match – 20478893 : Beaupréau Chapelle FC 1 / La Montagne FC 1 – Régional 3 « E » du Dimanche 11 novembre 2018

à jouer le Dimanche 18 novembre 2018 à 15h00.

Match – 20479154 : Ruaudin AS 1 / La Chaize le Vicomte FEC 1 – Régional 3 « G » du Dimanche 11 novembre 2018

à jouer le Dimanche 18 novembre 2018 à 15h00.

Match – 20479416 : Les Achards FC 1 / Saint-Julien Vairé FC 1 – Régional 3 « I » du Dimanche 11 novembre 2018

à jouer le Dimanche 18 novembre 2018 à 15h00.

En conséquence, les matchs de Coupe de Vendée prévus à cette même date pour Les Achards FC et Saint-Julien Vairé FC sont reportés à une date ultérieure à fixer par la commission organisatrice.

Match – 20479417 : Bécon Villemoisan Saint-Augustin FC 1 / La Chapelle des Marais FC 1 – Régional 3 « I » du Dimanche 11 novembre 2018

Match – 20479551 : Mouchamps Rochetrejoux FC 1 / La Tessoualle EA 1 – Régional 3 « I » du Dimanche 11 novembre 2018

à jouer à une date ultérieure à fixer par la commission.

7. Calendrier

➔ Prochaine réunion :

Mercredi 21 novembre 2018 à 15h00 – siège de la LFPL à Saint-Sébastien sur Loire

- Tirage au sort du 7^{ème} tour de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

René BRUGGER

